

RCS : CRETEIL
Code greffe : 9401

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CRETEIL atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2008 B 00205
Numéro SIREN : 451 309 082
Nom ou dénomination : A. MENARINI DIAGNOSTICS - FRANCE

Ce dépôt a été enregistré le 24/07/2019 sous le numéro de dépôt 11254

Greffe du tribunal de commerce de Créteil



Documents comptables déposés en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 24/07/2019

Numéro de dépôt : 2019/11254

Déposant :

Nom/dénomination : A. MENARINI DIAGNOSTICS - FRANCE

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 451 309 082

N° gestion : 2008 B 00205





[Handwritten signature]

08 Blos

11254

COMPTES ANNUELS

2018

Exercice Clos Le 31/12/2018

A.MENARINI DIAGNOSTICS FRANCE

3 rue du Jura
94633 RUNGIS CEDEX
APE : 4669B
Siret : 45130908200027

Macofi

MACOFI

267, Bd Pereire





[Handwritten signature]

 Sommaire

1. Comptes annuels	1
Bilan	2
Compte de résultat	4
2. Annexe	5
Règles et méthodes Comptables	6
Faits significatifs de l'exercice et événements postérieurs à la clôture	9
Informations Complémentaires	10
Notes sur le bilan	13
Notes sur le compte de résultat	22
Effectifs	23
3. Détail des comptes	24
Détail Bilan	25
Détail Compte de résultat	29



[Handwritten signature]

Comptes annuels

MACOFI





[Handwritten signature]

Bilan

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 31/12/18	Net au 31/12/17
ACTIF				
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brevets et droits assimilés	86 897	80 884	6 013	
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outilla	3 867 163	3 317 728	549 435	424 718
Autres immobilisations corporelles	214 804	203 011	11 793	7 908
Immob. en cours / Avances & acomptes				
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées	1 551		1 551	1 525
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	100		100	
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	4 170 515	3 601 623	568 891	434 150
Stocks				
Matières premières et autres approv.				
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises	1 831 312	161 111	1 670 200	1 904 741
Créances				
Clients et comptes rattachés	1 716 338	98 567	1 617 771	1 705 402
Fournisseurs débiteurs	76 887		76 887	520 696
Personnel	583		583	
Etat, Impôts sur les bénéfices	2 193 223		2 193 223	
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires	80 436		80 436	76 358
Autres créances	280 806		280 806	295 231
Divers				
Avances et acomptes versés sur comman	21 661		21 661	4 212
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	1 271		1 271	1 079
Charges constatées d'avance	34 605		34 605	22 832
TOTAL ACTIF CIRCULANT	6 237 121	259 678	5 977 443	4 530 551
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Prime de remboursement des obligations				
Ecart de conversion - Actif				
COMPTES DE REGULARISATION				
TOTAL ACTIF	10 407 636	3 861 301	6 546 335	4 964 701



[Handwritten signature]

Bilan

	Net au 31/12/18	Net au 31/12/17
PASSIF		
Capital social ou individuel	2 340 590	2 340 590
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Ecart de réévaluation		
Réserve légale		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	-1 100 003	1 862 856
Résultat de l'exercice	-2 209 112	-2 962 859
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	-968 525	1 240 587
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques	91 000	11 000
Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	91 000	11 000
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts		
Découverts et concours bancaires	1 293	77 099
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	1 293	77 099
Emprunts et dettes financières diverses		
Emprunts et dettes financières diverses - Associés	5 464 049	1 574 844
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	1 359	12 312
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 208 305	1 321 614
Personnel	384 097	266 984
Organismes sociaux	250 088	247 114
Etat, Impôts sur les bénéfices		
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires	9 642	92 631
Etat, Obligations cautionnées		
Autres dettes fiscales et sociales	45 124	39 298
Dettes fiscales et sociales	688 950	646 026
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	1 046	6 000
Produits constatés d'avance	58 858	75 220
TOTAL DETTES	7 423 860	3 713 114
Ecart de conversion - Passif		
TOTAL PASSIF	6 546 335	4 964 701



[Handwritten signature]

Compte de résultat

	du 01/01/18 au 31/12/18 12 mois	du 01/01/17 au 31/12/17 12 mois
Produits d'exploitation		
Ventes de marchandises	6 994 344	8 292 997
Production vendue (biens)		
Production vendue (services)	488 285	340 836
Chiffre d'affaires net	7 482 629	8 633 833
Dont à l'exportation	233 171	367 919
Production stockée		
Production immobilisée	335 549	242 709
Subventions d'exploitation		
Autres produits	400 984	321 562
Total produits d'exploitation	8 219 163	9 198 104
Charges d'exploitation		
Achats de marchandises	3 842 910	4 103 870
Variation de stock (m/ses)	234 952	866 264
Achats de m.p & aut.approv.		
Variation de stock (m.p.)		
Autres achats & charges externes	3 420 558	4 278 126
Impôts, taxes et vers. assim.	119 676	127 806
Salaires et Traitements	1 545 878	1 381 503
Charges sociales	640 482	593 506
Amortissements et provisions	522 212	587 540
Autres charges	72 231	54 845
Total charges d'exploitation	10 398 898	11 993 460
RESULTAT D'EXPLOITATION	-2 179 735	-2 795 355
Opérations en commun		
Produits financiers	65	443
Charges financières	41 176	60 938
RESULTAT FINANCIER	-41 111	-60 495
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	-2 220 846	-2 855 850
Produits exceptionnels	78 277	198 943
Charges exceptionnelles	66 544	305 952
RESULTAT EXCEPTIONNEL	11 733	-107 008
Participation des salariés aux résultats		
Impôts sur les bénéfices		
BENEFICE OU PERTE	-2 209 112	-2 962 859

MACOFI

267 boulevard Pereire 75017 Paris

Tél. 01 44 01 03 70



[Handwritten signature]

Annexe

MACOFI



[Handwritten signature]



[Handwritten signature]

Règles et méthodes Comptables

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31 décembre 2018, dont le total est de 6.546.335 € et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant une perte de 2.209.112 €.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 11 mars 2019 par les dirigeants de l'entreprise.

REGLES GENERALES

Les comptes annuels de l'exercice au 31 décembre 2018 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général modifié par le règlement 2016-07 homologué par arrêté du 26 décembre 2016.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base:

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques. Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en Euro.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

AMORTISSEMENTS

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue :

- Concessions, logiciels et brevets : 3 à 15 ans pour les logiciels
- Installations techniques : 4 à 5 ans
- Matériel et outillage industriels : 4 à 5 ans
- Installations générales, agencements et aménagements divers : 10 ans

MACOFI

267, Bd Pereire 75017 Paris

Tél. 01 44 01 03 70



[Handwritten signature]

Règles et méthodes Comptables

- Matériel de bureau : 4 ans
- Matériel informatique : 4 ans
- Mobilier : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Les titres de participations des sociétés sont inscrits à leur coût d'acquisition ou d'apport, hors frais accessoires. Les acquisitions de titres en devises sont converties au cours du jour de l'acquisition des titres, au cours du jour du virement de fonds des avances dédiées à une future augmentation de capital, et au cours du jour de l'incorporation au capital des autres avances consenties.

DEPRECIATION DES TITRES ET DES CREANCES SUR PARTICIPATION

La valeur d'inventaire des titres est basée sur une quote-part de situation nette et tient compte également des perspectives d'avenir de la société. Lorsque cette valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constituée du montant de la différence.

Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur recouvrable des créances est inférieure à leur valeur nette comptable.

STOCKS

Les stocks sont évalués selon la méthode du coût moyen pondéré.

Les stocks sont évalués à leur coût d'acquisition, lequel comprend :

- le prix d'achat et les droits de douane et autres taxes non récupérables,
- les rabais et autres remises susceptibles d'être reçus,
- les frais de transport,
- les éventuels frais de conditionnement supplémentaires.

Lorsque la valeur de réalisation des stocks à la clôture de l'exercice est inférieure au coût d'acquisition une dépréciation est constatée.

CREANCES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

PROVISIONS

Toute obligation actuelle résultant d'un événement passé de l'entreprise à l'égard d'un tiers, susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante, et couvrant des risques identifiés, fait l'objet d'une comptabilisation au titre de provision.



[Handwritten signature]

Règles et méthodes Comptables

FRAIS D'EMISSION D'EMPRUNT

Les frais d'émission des emprunts sont pris en compte Immédiatement dans les charges de l'exercice.

PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

OPERATIONS EN DEVISES

Lors d'acquisition d'actif en monnaie étrangère, le taux de conversion utilisé est le taux de change à la date d'entrée ou, le cas échéant, celui de la couverture si celle-ci a été prise avant l'opération. Les frais engagés pour mettre en place les couvertures sont également intégrés au coût d'acquisition.

Les dettes, créances, disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de fin d'exercice. La différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée au bilan en écart de conversion.

Les pertes latentes de change non compensées font l'objet d'une provision pour risques, en totalité suivant les modalités réglementaires.

CREDIT D'IMPOT COMPETITIVITE EMPLOI

La 3ème loi de finances rectificative pour 2012 a mis en place le crédit d'impôt compétitivité pour l'emploi (CICE) à compter du 1er janvier 2013, dispositif ayant les principales caractéristiques suivantes :

- Un crédit d'impôt de 6 % calculé par année civile assis sur les rémunérations inférieures ou égales à 2,5 SMIC versées à compter du 1er janvier 2014 et jusqu'au 31 décembre 2016.
- Ce crédit d'impôt a été porté à 7 % pour les rémunérations versées à compter du 1er janvier 2017.
- Ce crédit a été ramené à 6% pour les rémunérations versées à compter du 1er janvier 2018.
- Le CICE a été comptabilisé en diminution du poste « Salaires et traitements » du compte de résultat conformément à l'avis du CNC, pour montant de 26.670 €.

Le CICE a été utilisé pour réaliser des investissements dans l'établissement afin de favoriser son attractivité et dans des équipements destinés à améliorer les conditions de travail des salariés, et pour maintenir l'emploi.



[Handwritten signature]

 Faits significatifs de l'exercice et événements postérieurs à la clôture**FAITS SIGNIFICATIFS**

Aucun fait significatif n'est intervenu au cours de l'exercice.

EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Aucun événement pouvant avoir un impact significatif sur les comptes de l'exercice 2018 n'est intervenu depuis la clôture des comptes annuels de la société.



[Handwritten signature]

Informations Complémentaires

IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Elles sont constituées d'une créance avec un GIE.

CHANGEMENT DE METHODE COMPTABLE

Aucun changement de méthode n'est intervenu au cours de l'exercice 2018.

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Les provisions pour risques et charges sont des passifs dont l'échéance ou le montant font référence à une évaluation la plus proche du risque auxquelles elles se rattachent. Une provision est comptabilisée lorsqu'il existe une obligation à l'égard d'un tiers rendant probable ou certain une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers.

VERIFICATION DE COMPTABILITE

La société a fait l'objet d'une vérification de comptabilité en 2015 portant sur les exercices 2011 à 2013. La proposition de rectification notifiée et portant sur une remise en cause des déficits antérieurs est toujours en cours de discussion avec l'administration fiscale.

En décembre 2018, la société a payé la somme de 296.067 euros au titre du redressement sur la CVAE de 2011 à 2013, et la somme de 1.897.156 euros au titre du redressement sur la retenue à la source de 2011 à 2013.

La société estime le risque de maintien du redressement improbable compte tenu des arguments en défense développés, et ces paiements n'ont pas été comptabilisés en charges mais en créance.

CHIFFRE D'AFFAIRES

Il est présenté net de remises et ristournes accordées.

EFFETS A PAYER, EFFETS A RECEVOIR

Au 31 décembre 2018, il n'y a ni d'effets à payer ni d'effets à recevoir dans les comptes de la société.

ENGAGEMENTS HORS BILAN

Engagements donnés

Les engagements donnés par la société sont :

Au titre du contrat de location de véhicules :	732.757 €
Au titre du contrat avec la société MENARINI France : (contrat de sous location des locaux)	590.400 €
Au titre du contrat de location d'un photocopieur :	269 €



[Handwritten signature]

Informations Complémentaires

Engagements reçus

La société n'a reçu aucun engagement.

Indemnités de départ à la retraite

La société ne comptabilise pas de provision pour indemnités de fin de carrière (départ à la retraite) qui constituent des engagements hors bilan.

Ces engagements ont été valorisés dans l'hypothèse d'un départ à la retraite à l'initiative des salariés sur la base des dispositions de la convention collective applicable à l'entreprise.

La méthode retenue pour l'évaluation des engagements est une méthode rétrospective avec salaires de fin de carrière à l'aide les éléments suivants :

- taux d'augmentation des salaires conditionné par l'inflation
- taux d'actualisation 1,60 % (1,30 % l'an passé)
- âge de départ à la retraite de 64 ans pour les non cadres et 67 ans pour les cadres

Le montant de ces engagements est estimé à 245.543 euros (199.086 euros l'an passé), charges sociales et fiscales incluses.

INTEGRATION FISCALE

A.MENARINI DIAGNOSTICS SAS est fiscalement intégrée dans le groupe d'Intégration Fiscale composée de MENARINI France SA, A. MENARINI DIAGNOSTICS SAS, et NHS SASU.

Les éventuelles charges d'impôt sont prises en compte individuellement par chaque société. Le bénéfice des éventuels bonis ou malis d'impôts étant eux constatés au niveau de la tête de groupe.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018, le résultat fiscal de l'ensemble du groupe est un bénéfice de 4.632.262 €.

En conséquence une charge d'impôt sur les sociétés a été comptabilisée à hauteur de 578.710 € après report des déficits antérieurs, au niveau de la tête d'intégration fiscale, MENARINI France.

Les déficits reportables du groupe d'intégration fiscale s'élèvent à 67.290.700 € pour l'exercice clos le 31 décembre 2018.

SITUATION FISCALE LATENTE

Au 31 décembre 2018 les provisions non déductibles pouvant faire l'objet d'une reprise non imposable au cours des exercices suivants s'élèvent à 17.721 € qui se répartissent de la façon suivante :

- Provisions pour créances litigieuses : 17.721 €

MACOFI

267, Bd Pereire 75017 Paris

Tél. 01 44 01 03 70



[Handwritten signature]

 Informations Complémentaires**IDENTITE DE LA SOCIETE CONSOLIDANTE**

Les comptes de la société sont intégrés dans les comptes de la société A.MENARINI INDUSTRIE FARMACEUTICHE RIUNITE, 3 Via Sette Santi 50131 FIRENZE Italie.

La méthode de consolidation employée est celle de l'intégration globale.

PARTIES LIEES

Les transactions avec les parties liées sont conclues aux conditions normales de marché.

MACOFI

267, Bd Pereire 75017 Paris

Tél. 01 44 01 03 70



[Handwritten signature]

Notes sur le bilan**Actif immobilisé****Tableau des immobilisations**

	Au début d'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	78 607	8 290		86 897
Immobilisations incorporelles	78 607	8 290		86 897
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels	3 638 197	335 549	106 583	3 867 163
- Installations générales, agencements aménagements divers	30 054			30 054
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	174 966	9 784		184 750
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours				
- Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	3 843 217	345 333	106 583	4 081 967
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations	1 525	26		1 551
- Autres titres immobilisés				
- Prêts et autres immobilisations financières		100		100
Immobilisations financières	1 525	126		1 651
ACTIF IMMOBILISE	3 923 349	353 749	106 583	4 170 515



[Handwritten signature]

Notes sur le bilan**Amortissements des immobilisations**

	Au début de l'exercice	Augmentation	Diminutions	A la fin de l'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	78 608	2 277		80 884
Immobilisations incorporelles	78 608	2 277		80 884
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels	3 213 479	187 279	83 031	3 317 728
- Installations générales, agencements aménagements divers	27 758	1 277		29 035
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	169 354	4 622		173 976
- Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles	3 410 591	193 178	83 031	3 520 739
ACTIF IMMOBILISE	3 489 199	195 455	83 031	3 601 623



[Handwritten signature]

Notes sur le bilan

Actif circulant

Stocks

Les flux s'analysent comme suit :

	A la fin de l'exercice	Au début de l'exercice	Augmentation des stocks	Diminution des stocks
Marchandises				
Marchandises revendues en l'état	1 831 312	2 109 122		277 810
Approvisionnements				
Matières premières				
Autres approvisionnements				
Total I	1 831 312	2 109 122		277 810
Production				
Produits intermédiaires				
Produits finis				
Produits résiduels				
Autres				
Total II				
Production en cours				
Produits				
Travaux				
Etudes				
Prestations de services				
Autres				
Total III				
Production stockée				

Dans le cas où les marchandises sont gérées par numéro de série les stocks sont valorisés sur la base du coût réel

Les éventuelles provisions pour dépréciation de la valeur des stocks sont constituées au cas par cas notamment lorsque les dates de péremption courtes réduisent les possibilités d'écoulement des stocks.



[Handwritten signature]

Notes sur le bilan

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 4 384 529 € et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations	1 551		1 551
Prêts			
Autres	100		100
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	1 716 338	1 716 338	
Autres	2 631 935	2 631 935	
Capital souscrit - appelé, non versé			
Charges constatées d'avance	34 605	34 605	
Total	4 384 529	4 382 878	1 651
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Produits à recevoir

	Montant
CLIENTS FACTURES A ETABLIR	4 810
FOURNISSEURS AVOIRS A RECEVOIR	19 487
FOURNISSEURS IC AVOIRS A RECEVOIR	52 369
PERSONNEL - A RECEVOIR	539
Total	77 205



[Handwritten signature]

Notes sur le bilan**Dépréciation des actifs**

Les flux s'analysent comme suit :

	Dépréciations au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Dépréciations à la fin de l'exercice
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Immobilisations financières				
Stocks	204 381	145 388	188 658	161 111
Créances et Valeurs mobilières	153 190	101 369	155 993	98 567
Total	357 571	246 757	344 650	259 678
Répartition des dotations et reprises :				
Exploitation		246 757	344 650	
Financières				
Exceptionnelles				

Capitaux propres**Composition du capital social**

Capital social d'un montant de 2 340 590,00 € décomposé en 234 059 titres d'une valeur nominale de 10,00 €.

Affectation du résultat

Décision de l'assemblée générale du 12/06/2018.

	Montant
Report à Nouveau de l'exercice précédent	1 862 856
Résultat de l'exercice précédent	-2 962 859
Prélèvements sur les réserves	
Total des origines	-1 100 003
Affectations aux réserves	
Distributions	
Autres répartitions	
Report à Nouveau	-1 100 003
Total des affectations	-1 100 003



[Handwritten signature]

Notes sur le bilan

Tableau de variation des capitaux propres

	Solde au 01/01/2018	Affectation des résultats	Augmentations	Diminutions	Solde au 31/12/2018
Capital	2 340 590				2 340 590
Report à Nouveau	1 862 856	-2 962 859	-2 962 859		-1 100 003
Résultat de l'exercice	-2 962 859	2 962 859	-2 209 112	-2 962 859	-2 209 112
Total Capitaux Propres	1 240 587		-5 171 971	-2 962 859	-968 525



[Handwritten signature]

Notes sur le bilan

Provisions

Tableau des provisions

	Provisions au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises utilisées de l'exercice	Reprises non utilisées de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice
Litiges	11 000				11 000
Garanties données aux clients					
Pertes sur marchés à terme					
Amendes et pénalités					
Pertes de change					
Pensions et obligations similaires					
Pour impôts					
Renouvellement des immobilisations					
Gros entretien et grandes révisions					
Charges sociales et fiscales					
sur congés à payer					
Autres provisions pour risques et charges		80 000			80 000
Total	11 000	80 000			91 000
Répartition des dotations et des reprises de l'exercice :					
Exploitation		80 000			
Financières					
Exceptionnelles					



[Handwritten signature]

Notes sur le bilan**DETTES****Etat des dettes**

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 7 422 501 € et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine	1 293	1 293		
- à plus de 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 208 305	1 208 305		
Dettes fiscales et sociales	688 950	688 950		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	5 465 096	5 465 096		
Produits constatés d'avance	58 858	58 858		
Total	7 422 501	7 422 501		
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice				
(**) Dont envers les associés	5 464 049			

Le poste "Autres Dettes" se décompose de la façon suivante:

- Dette Financière Intercompagnie: 5.464.049 €



[Handwritten signature]

Notes sur le bilan

Charges à payer

	Montant
FOURNISSEURS FNP	283 939
INTERETS COURUS A PAYER	1 293
CONGES A PAYER / CET	237 005
PROVISIONS POUR PRIMES	146 967
CHARGES SOCIALES SUR CP / CET	102 386
CHARGES SOCIALES SUR PRIMES	63 468
TAXE HANDICAPES	3 952
TAXE APPRENTISSAGE	9 704
FORMATION PROFESSIONNELLE	17 516
COREPILE	160
CVAE / CFE	5 846
TVTS	5 875
TAXE DISPOSITIFS MEDICAUX	2 071
Total	880 182

Comptes de régularisation

Charges constatées d'avance

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
CHARGES CONSTATEES D AVANCE	34 605		
Total	34 605		

Produits constatés d'avance

	Produits d'exploitation	Produits Financiers	Produits Exceptionnels
PRODUIT CONSTATES D AVANCE	58 858		
Total	58 858		



[Handwritten signature]

Notes sur le compte de résultat**REPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES**

Prestations de services FRANCE	484 812	333 542
Prestations de service Export	-	300
Ventes de Marchandises France	6 761 958	7 926 566
Ventes de Marchandises Export et Intracomm.	232 386	366 431
Autres produits France	16 247	5 806
Autres produits Export et Intracomm.	784	1 187

HONORAIRES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Au titre du contrôle légal des comptes : 10.000 €
 Au titre des SACC: Néant

RESULTAT EXCEPTIONNEL

Le résultat exceptionnel est un bénéfice de 11.733 €. Il se décompose de la façon suivante :

Charges 66.544 €

- Amendes et pénalités : 133 €
- Valeur nette comptable des éléments d'actifs : 23.552 €
- Pertes sur stocks périmés et avariés : 42.858 €

Produits 78.277 €

- Cessions d'immobilisations corporelles MAD : 70.134 €
- Autres produits exceptionnels : 8.143 €

TRANSFERT DE CHARGES

Le total des transferts de charges de la période est de 38.746 €. Il se décompose de la façon suivante :

- Avantages en Nature : 6 196 €
- Participations véhicules : 25 770 €
- Autres transferts de charges : 3 000 €
- Aide ANPE CIE : 3 000 €
- Participation téléphone : 780 €

REMUNERATION DES DIRIGEANTS

Pour des raisons de confidentialité, aucune information n'est communiquée sous cette rubrique car elle conduirait à communiquer la rémunération et autres avantages d'une seule personne.



[Handwritten signature]

Effectifs

	Personnel salarié	Personnel mis à disposition
CDI	27,00	
CDD	1,00	
Contrat Pro		
Apprenti	3,00	
Stage		
Total	31,00	



[Handwritten signature]

A. MENARINI DIAGNOSTICS - FRANCE

**Rapport du Commissaire aux comptes
sur les comptes annuels**

(Exercice clos le 31 décembre 2018)



[Handwritten signature]



[Handwritten signature]



Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2018)

A l'Associé unique

A. MENARINI DIAGNOSTICS - FRANCE

3-5, rue du Jura

BP 7531

94633 Rungis Cedex

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision de l'Associé unique, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société A. MENARINI DIAGNOSTICS - FRANCE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes.

*PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
Téléphone: +33 (0)1 56 57 58 59, Fax: +33 (0)1 56 57 58 60, www.pwc.fr*

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63 rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Neuilly-Sur-Seine, Nice, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.





[Handwritten signature]

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés à l'Associé unique

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés à l'Associé unique à l'exception du point ci-dessous.

En application de la loi, nous vous signalons que les informations relatives aux délais de paiement prévues à l'article D.441-4 du code de commerce sont mentionnées de façon incomplète dans le rapport de gestion. En conséquence nous ne pouvons attester de leur sincérité et de leur concordance avec les comptes annuels.

Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la Direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.



[Handwritten signature]

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 31 mai 2019

Le Commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit



Cyrille Dietz



[Handwritten signature]

**PROCES VERBAL DES DECISIONS
DU COMITE DE SURVEILLANCE
DU 29 MAI 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-neuf mai, à onze heures.

Les membres du Comité de Surveillance de la société A. MENARINI DIAGNOSTICS - FRANCE se sont réunis Via Lungo L'Ema 7 à 50012 Bagno a Ripoli (FI), Italie.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion sont présents ou représentés :

- Monsieur Joaquim CARRERAS ;
- Monsieur Antonello BISCINI .

Monsieur Gianni MASSELLI est absent excusé.

Le cabinet PRICEWATERHOUSECOOPERS, Commissaire aux Comptes est absent excusé.

Monsieur François-Pierre DROUIN est présent et remplit les fonctions de secrétaire.

Monsieur Joaquim CARRERAS préside la séance et rappelle que le Comité est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Examen et arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
- Proposition d'affectation du résultat de l'exercice ;
- Proposition d'augmentation et de réduction du capital social du fait de la perte de plus de la moitié du capital social ;
- Autorisation, si nécessaire, de convention(s) entrant dans le champ d'application de l'article L225-38 du Code du Commerce ;
- Préparation du rapport du Comité de Surveillance et du projet de résolutions pour l'Associé Unique en vue de l'approbation des comptes sociaux annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et des opérations subséquentes.





[Handwritten signature]

Monsieur Joaquim CARRERAS indique au début de la séance que le Comité de Surveillance est constitué de trois membres qui sont Messieurs BISCINI, MASSELLI et CARRERAS. Il rappelle que Monsieur Marco DI CARLO, par lettre en date du 25 octobre 2018, a démissionné de ses fonctions de membre du Comité de Surveillance avec effet au 1^{er} Octobre 2018.

Monsieur le Président de séance confirme que le Comité de Surveillance de la société peut valablement se réunir et décider en respectant l'article 14.3.1. des statuts de la société concernant la composition du Comité de Surveillance

1. EXAMEN ET ARRETE DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018

Monsieur Joaquim CARRERAS, en sa qualité de Président de séance, soumet au Comité de Surveillance les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et précise qu'ils ont été établis dans les mêmes formes et selon les mêmes méthodes que l'exercice antérieur.

Il commente les comptes, qui font apparaître un chiffre d'affaires de 7 482 629 € et une perte de (2 209 112) € et fait un exposé sur l'activité de la société au cours de l'exercice écoulé.

Après en avoir délibéré, le Comité de Surveillance arrête définitivement les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et décide de les soumettre à l'approbation de l'Associé Unique.

2. PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE

Sur proposition de Monsieur Joaquim CARRERAS et après en avoir délibéré, le Comité de Surveillance décide à l'unanimité de proposer à l'Associé Unique d'affecter la perte de (2 209 112) € sur le compte de report à nouveau, qui présentera un solde débiteur de (3 309 115) € après affectation du résultat 2018.

La proposition d'affectation du résultat s'établit comme suit :

Perte de l'exercice	(2 209 112) €
Report à nouveau	2 209 112 €
Solde	0 €

Monsieur Joaquim CARRERAS indique qu'avec la perte réalisée en 2018 les capitaux propres deviennent inférieurs à la moitié du capital social.





[Handwritten signature]

3. PROPOSITION D'AUGMENTATION ET DE REDUCTION DU CAPITAL SOCIAL

Monsieur Joaquim CARRERAS indique que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social suite à la perte constatée en 2018 et que le délai de reconstitution des capitaux propres expire au 31 décembre 2020.

Dans ce contexte et dans le souhait de poursuivre l'activité de la société, le Comité de Surveillance souhaite proposer à l'Associé Unique la réalisation d'une augmentation de capital, afin d'apurer la situation nette de sa filiale A.MENARINI DIAGNOSTICS FRANCE et lui permettre ainsi une poursuite de l'activité pour les exercices futurs.

Le Président de séance soumet au Comité de Surveillance la proposition suivante :

Augmentation de capital de 5 000 000 € par émission de nouvelles parts sociales

	Situation 31/12/2018 Avant affectation	Après Augmentation Capital & Affectation Résultat 2018
Capital social	2 340 590 €	7 340 590 €
Report à nouveau débiteur	(1 100 003) €	(3 309 115) €
Résultat 2018	(2 209 112) €	-
Situation nette	(968 525) €	4 031 475 €

Réduction de capital de 5 000 000 € par annulation de parts sociales

Capital social	2 340 590 €
Report à nouveau créditeur	1 690 885 €
Situation nette	4 031 475 €

Ainsi, la situation nette de 4 031 475 € est supérieure à la moitié du capital social.

L'augmentation de capital préalable à la réduction de capital pourra être libérée en numéraire ou par compensation de créances. Or MENARINI FRANCE détient sur A.MENARINI DIAGNOSTICS FRANCE des créances liquides et exigibles suffisantes pour permettre de libérer en totalité l'augmentation de capital souhaitée par émission de 500 000 parts sociales d'une valeur nominale de 10 € suivi de l'annulation de 500 000 parts sociales d'une valeur nominale de 10 €.

Ainsi, le Comité de Surveillance constate qu'au 30 avril 2019 MENARINI FRANCE détient sur la société A.MENARINI DIAGNOSTICS FRANCE un compte courant d'un montant de 5 677 008 € permettant de réaliser cette opération d'augmentation de capital.

Après en avoir délibéré, le Comité, à l'unanimité, décide de soumettre ces opérations à l'approbation de l'Associé Unique.





[Handwritten signature]

4. AUTORISATION, SI NECESSAIRE, DE CONVENTION(S) ENTRANT DANS LE CHAMP D'APPLICATION DE L'ARTICLE L225-38 DU CODE DU COMMERCE

Le Comité de Surveillance informe l'Associé Unique que les Commissaires aux Comptes ont régulièrement reçu toutes les informations requises pour établir leur rapport spécial.

Il n'existe aucune convention relevant de l'article L225-38 du Code du Commerce.

5. PREPARATION DU RAPPORT DU COMITE DE SURVEILLANCE A L'ASSOCIE UNIQUE ET DU PROJET DE RESOLUTIONS.

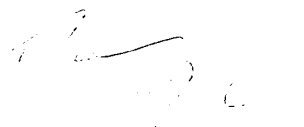
Le Comité de Surveillance arrête ensuite les termes du rapport, qui sera présenté à l'Associé Unique, ainsi que le projet des résolutions qui lui sera soumis.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Comité de Surveillance, représenté par Monsieur Joaquim CARRERAS.



Joaquim CARRERAS
Président de Séance



François-Pierre DROUIN
Secrétaire



[Handwritten signature]

PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 18 JUIN 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit juin, à dix heures, au 3-5, rue du Jura, 94633 RUNGIS.

MENARINI FRANCE SA, représentée par Monsieur Thierry POIRAUD, Associé Unique de la société A.MENARINI DIAGNOSTICS FRANCE (ci-après la « **Société** »), dispose de l'inventaire et des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2018, du rapport établi par le Président et du texte du projet de résolutions.

Il consigne ses décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

I. A TITRE ORDINAIRE

- Lecture du rapport du Président, du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels et approbation des comptes sociaux annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018 (*Première résolution*).
- Affectation du résultat de l'exercice (*Deuxième résolution*).

II. A TITRE EXTRAORDINAIRE

- Continuation de l'activité ou dissolution du fait de la perte de plus de la moitié du capital social (*Troisième résolution*).
- Augmentation du capital social d'un montant de 5 000 000 € par augmentation du nombre de parts à libérer en totalité lors de la souscription par compensation avec des créances liquides et exigibles détenues par la société (*Quatrième résolution*).
- Réduction du capital d'un montant de 5 000 000 € motivée par des pertes prévisionnelles futures (*Cinquième résolution*).
- Modification des statuts (*Sixième résolution*).
- Augmentation du capital social au profit des salariés (*Septième résolution*).
- Convention visée par l'article L225-38 du Code du Commerce (*Huitième résolution*).
- Constatation de la composition du Comité de Surveillance (*Neuvième résolution*).
- Pouvoirs (*Dixième résolution*).

4 W



J H



[Handwritten signature]

I. A TITRE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

Après avoir étudié les comptes annuels et lu le rapport du Président, l'Associé Unique approuve l'inventaire et les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) arrêtés au 31 décembre 2018 tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

DEUXIEME RESOLUTION

Après avoir constaté que les comptes font apparaître une perte de (2 209 112) €, l'Associé Unique approuve la proposition du Président d'affecter la perte d'un montant de 2 209 112 € sur le compte de Report à nouveau.

Le compte de Report à nouveau présentera ainsi un solde créditeur de 3 309 114 € après affectation du résultat.

Ainsi, l'affectation du résultat s'établit comme suit :

Perte de l'exercice	(2 209 112) €
Report à nouveau	2 209 112 €
Solde	0 €

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

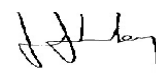
II. A TITRE EXTRAORDINAIRE

TROISIEME RESOLUTION

L'Associé Unique après avoir lu le rapport du Président sur la perte de plus de la moitié du capital, décide la continuation de l'activité de la société.

L'Associé Unique prend acte que les capitaux propres devront être reconstitués au plus tard le 31 décembre 2020.

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.





[Handwritten signature]

QUATRIEME RESOLUTION

L'Associé Unique, après lecture du rapport du Président l'informant de la situation financière de la Société et après approbation des comptes 2018, décide d'une augmentation de capital de 5 000 000 €. Le capital social sera ainsi porté de 2 340 590 € à 7 340 590 €.

L'augmentation de capital est réservée à l'Associé Unique.

Par ailleurs, MENARINI FRANCE disposant d'une créance commerciale et d'un compte courant sur la Société, l'augmentation de capital pourrait être libérée partiellement par compensation de créances.

L'Associé Unique constatant d'après l'arrêté de compte établi par le Président au 30 avril 2019 qu'il détient sur la Société un compte courant d'un montant de 5 677 008 € décide de libérer sa souscription à l'augmentation de capital par compensation avec ce compte courant à hauteur de 5 000 000 €.

L'Associé Unique constate ainsi la réalisation de l'augmentation de capital suivant les modalités suivantes :

Augmentation de capital de 5 000 000 € par émission de nouvelles parts sociales

	Situation 31/12/2018 Avant affectation	Après Augmentation Capital & Affectation Résultat 2018
Capital social	2 340 590 €	7 340 590 €
Report à nouveau débiteur	(1 100 003) €	(3 309 115) €
Résultat 2018	(2 209 112) €	-
Situation nette	(968 525) €	4 031 475 €

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Associé Unique décide de réaliser une réduction de capital d'un montant de 5 000 000 € pour le ramener à 2 340 590 € par apurement du report à nouveau débiteur à hauteur de 5 000 000 €, le ramenant ainsi à un solde débiteur de 1 690 885 €. L'Associé Unique constate ainsi la réalisation de la réduction de capital suivant les modalités ci-après :

Réduction de capital de 5 000 000 € par annulation de parts sociales

Capital social	2 340 590 €
Report à nouveau créditeur	1 690 885 €
Situation nette	4 031 475 €

Ainsi, la situation nette de 4 031 475 € est supérieure à la moitié du capital social.

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

4
no



Handwritten signature.



J. H. L.

SIXIEME RESOLUTION

L'Associé Unique en conséquence de l'augmentation et réduction de capital ci-dessus décide de compléter l'article 6 – Apports, chapitre I. Apports en numéraires des statuts de la manière suivante :

« Suivant la décision de l'Associé Unique du 18 juin 2019, le capital social est augmenté de 5 000 000 € par apport en numéraire via incorporation de créances par compte courant.

Suivant la décision de l'Associé Unique du 18 juin 2019, le capital social est réduit de 5 000 000 € par imputation sur les pertes à hauteur de 5 000 000 €.

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Associé Unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes, décide, en application de l'article L.225-129-6 du Code de commerce, de ne pas réserver aux salariés de la Société une augmentation de capital en numéraire dans les conditions prévues à l'article L.3332-18 du Code du travail.

Ainsi, l'Associé Unique décide également de ne pas :

- mettre en place, dans un délai maximum de 18 mois à compter de ce jour, un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues à l'article L.3332-2 du Code du travail ;
- procéder, dans un délai maximum de 26 mois à compter de ce jour, en déléguant la compétence au Président et conformément à l'article 3332-18, à une augmentation de capital d'un montant maximum de dix mille (10.000) euros, qui sera réservée aux salariés adhérant audit plan et réalisée conformément aux dispositions de l'article L.3332-20 du Code du travail ;
- supprimer le droit préférentiel de souscription de l'associé unique aux actions pouvant être émises en vertu de la présente augmentation de capital ;
- déterminer le prix de souscription conformément à l'article L.3332-20 du Code du travail en divisant l'actif net déterminé sur la base des derniers comptes annuels audités par le nombre d'actions.

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

HUITIEME RESOLUTION

L'Associé Unique après avoir lu le rapport du Président, constate et approuve l'absence de convention relevant de l'article L225-38 du Code du Commerce.

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

4
N



[Signature]



[Handwritten signature]

NEUVIEME RESOLUTION

L'Associé Unique prend acte de la démission de Monsieur Marco DI CARLO du Comité de Surveillance. Il confirme sa confiance auprès des trois membres du Comité de Surveillance, qui sont Messieurs :

- Joaquim CARRERAS
- Gianni MASSELLI
- Antonello BISCINI

pour la période se terminant lors de l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 par l'Associé Unique.

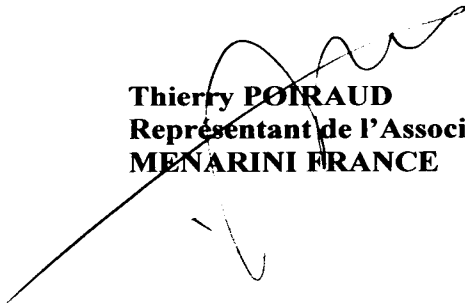
Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

DIXIEME RESOLUTION

L'Associé Unique confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal, pour effectuer tous dépôts, publications, déclarations et formalités, partout où besoin sera.

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique.



Thierry POIRAUD
Représentant de l'Associé Unique
MENARINI FRANCE



Christophe MASSARO
Le Secrétaire



[Signature]